



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Manuel Pottier (après 21h), Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40), Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Serge Nilly, Marc Duhamel.

#### Pouvoirs :

Pascale Douineau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
Eric Alagon a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec  
Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Marie-Louise Cornou a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Manuel Pottier a donné pouvoir à Michel Forget (jusqu'à 21h)  
David Le Doussal a donné pouvoir à Christophe Couic  
Stéphanie Mingant, a donné pouvoir à Géraldine Guet  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger (à partir de 20h40)  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha  
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

**16. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Exposé :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Afin de pouvoir entamer l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif, il convient de délibérer sur la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article susvisé.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 12 décembre 2018.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

